

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 22 mars 2023 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Mylaine Bégin, maire suppléant de Sainte-Paule
Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 février 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 mars 2023
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 mars 2023
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Autorisation signature - Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 – Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 – Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 – MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 – TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 – TNO Rivière-Bonjour
 - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

5.9. FRR volet 3 – Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Matanie – *La Matanie : Des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes*, signée le 21 mars 2023

5.10. FRR volet 4

5.10.1. FRR volet 4 – Adoption du cadre de vitalisation 2020-2024 révisé (mars 2023)

5.10.2. FRR volet 4 – Adoption des règles de fonctionnement du Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie révisées (mars 2023)

5.10.3. FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (mars 2023)

5.10.4. FRR volet 4 – Adoption de la reddition de compte annuelle pour la période se terminant le 31 mars 2023 (reporté)

5.11. Gestion des ressources humaines (GRH)

5.11.1. Démission de madame Linda Thibeault du poste de réceptionniste-répartitrice

5.11.2. COSMOSS – Démission de madame Mélissa Felix-Séguin du poste d'agente de concertation COSMOSS La Matanie

5.12. Soutien au Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) concernant le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

5.13. Déclaration de compétence de la MRC de La Matanie en matière de transport collectif de personnes

5.14. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 286-2023 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie en matière de transport collectif de personnes

5.15. Adoption – Politique de qualité du service de transport de personnes (reporté)

5.16. Lettre de la ministre du MTQ – Aide financière maximale pour 2022, 2023, 2024 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet 2.1

5.17. Lettre de la direction générale BSL du MTQ en réponse à la résolution 652-11-22 du Conseil de la MRC de La Matanie demandant des modalités particulières dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

5.18. Lettre de la direction générale BSL du MTQ concernant la demande de reprise de gestion de la route des Grosses-Roches

5.19. Communiqué Hydro-Québec – Montréal, 16 mars 2023 – Appel d'offres visant 1 500 mégawatts d'énergie éolienne – Potentiel d'intégration au réseau d'Hydro-Québec pour une mise en service en 2027, en 2028 et en 2029

5.20. Demande d'appui – Location à court terme sur bail de villégiature – décision

5.21. Demande d'appui – Demande de modifier le taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel

5.22. Demande à la FQM et l'UMQ afin de former un comité de travail pour trouver des solutions pour faciliter le recrutement et la rétention des pompiers à temps partiel

5.23. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Matanie – Appel d'offres pour services professionnels

6. Évaluation foncière

7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture

7.1. Réception de projets de règlements de la ville de Matane

7.1.1. Projet de règlement VM-88-40 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'intégrer le contenu du PPU (Programme particulier d'urbanisme – secteur centre-ville)

7.1.2. Premier projet de règlement VM-89-223 modifiant le règlement de zonage afin d'intégrer le contenu du PPU (Programme particulier d'urbanisme – secteur centre-ville)

7.1.3. Projet de règlement VM-89-224 modifiant le règlement de zonage afin d'effectuer diverses modifications

7.1.4. Projet de règlement VM-347-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais afin d'intégrer des dispositions de concordance du PPU

7.2. Analyse de conformité – Règlement numéro VM-90-5 modifiant le règlement de lotissement de la ville de Matane afin d'apporter certaines corrections

7.3. Analyse de conformité – Règlement numéro VM-89-224 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'effectuer diverses modifications

7.4. Adoption du règlement 285-2023 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour

7.5. Confirmation de la contribution financière à partir des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la construction du Marché public de la MRC de La Matanie

7.6. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 287-2023 décrétant une dépense de 1 781 630 \$ et un emprunt de 365 170 \$ pour la construction du Marché public de la MRC de La Matanie

7.7. Demande d'appui – Demande à la SHQ concernant la date de lancement du programme RénoRégion

7.8. Dépôt et adoption du projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Matanie et autorisation de transmission de la reddition de comptes

7.9. Appui à l'Union des producteurs agricoles (UPA) pour la reprise du dossier "Incubateur agricole en Matanie"

8. Génie forestier

9. Service régional de sécurité incendie

9.1. Approbation projet d'entente et autorisation signature Entente intermunicipale du 1^{er} mars-2023 modifiant l'entente relative à l'organisation du SRSI conclue le 27oct-2005, modifiée le 18mai-2011 et le 30sept-2020 (MRC)

9.2. Approbation projet d'entente et autorisation signature Entente intermunicipale du 1^{er} mars-2023 modifiant l'entente relative à l'organisation du SRSI conclue le 27oct-2005, modifiée le 18mai-2011 et le 30sept-2020 (TNO)

9.3. Mandat à la Ville de Matane – participation du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie à l'appel d'offres regroupé pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes (APRIA)

9.4. Avis de motion et présentation – projet règlement 288-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 540 000 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et d'outils de désincarcération pour le SRSI de la MRC de La Matanie

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 147-03-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en reportant les points 5.10.4 et 5.15 et en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 148-03-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 15 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 février 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 février 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 149-03-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 7 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 mars 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 mars 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 150-03-23

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 7 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 7 mars 2023 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 mars 2023.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 151-03-23

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent ont conclu, le 5 décembre 2018, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre a confirmé l'ajout d'une somme de 70 000 \$ pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisation établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant à l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023*, transmis par la direction régionale de Services Québec du BSL, ayant pour objet de modifier la durée et la contribution à ladite entente administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'avenant spécifiant les modalités de la bonification financière à l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023* à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 152-03-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER 2023 AU 17 MARS 2023 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 au montant de 42 074,82 \$, la

liste des chèques émis au montant de 1 393,85 \$, les salaires payés du 29-01-2023 au 11-03-2023 au montant de 48 943,38 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 13 018,89 \$, représentant un grand total de 105 430,94 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 153-03-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER 2023 AU 17 MARS 2023 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 au montant de 1 739,52 \$, la liste des chèques émis au montant de 371,37 \$, les salaires payés du 29-01-2023 au 11-03-2023 au montant de 25 447,05 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 890,69 \$, représentant un grand total de 34 448,63 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 154-03-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER 2023 AU 17 MARS 2023 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 au montant de 49 133,32 \$, la liste des chèques émis au montant de 7 029,10 \$, les salaires payés du 29-01-2023 au 11-03-2023 au montant de 77 862,02 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 520,60 \$, représentant un grand total de

145 545,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 155-03-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER 2023 AU 17 MARS 2023 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 au montant de 4 465,07 \$, la liste des chèques émis au montant de 440,21 \$, les salaires payés du 29-01-2023 au 11-03-2023 au montant de 16 619,62 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 196,84 \$, représentant un grand total de 24 721,74 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 156-03-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER 2023 AU 17 MARS 2023 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 au montant de 140 609,38 \$, la liste des chèques émis au montant de 107 895,95 \$, les salaires payés du 29-01-2023 au 11-03-2023 au montant de 161 392,58 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 39 329,67 \$, représentant un grand total de 449 227,58 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 pour la *MRC de La Matanie - compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 157-03-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER 2023 AU 17 MARS 2023 – TPI DE
LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 782,09 \$, les salaires payés du 29-01-2023 au 11-03-2023 au montant de 3 743,60 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 053,30 \$, représentant un grand total de 5 578,99 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 158-03-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER 2023 AU 17 MARS 2023 – TNO
RIVIÈRE-BONJOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 au montant de 65,94 \$, la liste des chèques émis au montant de 47,91 \$, les salaires payés du 29-01-2023 au 11-03-2023 au montant de 2 185,63 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 593,67 \$, représentant un grand total de 2 893,15 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 159-03-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER 2023 AU 17 MARS 2023 – FONDS
DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 29-01-2023 au 11-03-2023 au montant de 2 009,59 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 556,67 \$, représentant un grand total de 2 566,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 février 2023 au 17 mars 2023 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

FRR VOLET 3 – ENTENTE SUR LE PROJET « SIGNATURE INNOVATION » DE LA MRC DE LA MATANIE – LA MATANIE : DES EXPÉRIENCES LOCALES AUTHENTIQUES ET DISTINCTIVES ENTRE MER ET MONTAGNES, SIGNÉE LE 21 MARS 2023

FRR VOLET 4

RÉSOLUTION 160-03-23

FRR VOLET 4 – ADOPTION DU CADRE DE VITALISATION 2020-2024 RÉVISÉ (MARS 2023)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 241-04-21 par laquelle le Conseil a adopté le Cadre de vitalisation 2020-2024 et ses documents afférents pour la mise en œuvre de l'axe "*Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale*" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a participé à la rédaction du cadre de vitalisation qui fixe les normes et règles de fonctionnement pour le territoire de la MRC de La Matanie et que ce cadre peut être évolutif et s'adapter aux besoins;

CONSIDÉRANT la révision du cadre de vitalisation afin, notamment, d'apporter des précisions quant à l'admissibilité d'un projet, la révision d'une demande et les activités de lobbying;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modifications proposées aux articles 2.2.1 et 2.9 dudit cadre de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Cadre de vitalisation 2020-2024 révisé le 22 mars 2023;

QUE le Cadre de vitalisation soit publié sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmis sur le portail du MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 161-03-23

FRR VOLET 4 – ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VITALISATION DE LA MRC DE LA MATANIE RÉVISÉES (MARS 2023)

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 66-01-21, 184-03-21, 274-05-21 et 364-06-21 relatives à la formation et la composition du Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation est constitué d'élus et de partenaires du milieu ayant pour mandat de recommander un cadre de vitalisation et la sélection de projets en conformité avec l'entente avec le MAMH pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation" volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR-v4);

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement adoptées par la résolution numéro 185-03-21;

CONSIDÉRANT la révision et les modifications proposées aux règles de fonctionnement du Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie s'adressant à tous les membres et personnes-ressources qui participeront aux travaux dudit comité;

CONSIDÉRANT le document soumis à l'attention des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D' le document "Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie – Règles de fonctionnement" révisé le 22 mars 2023;

DE le publier sur le site Internet de la MRC de La Matanie et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 162-03-23

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (MARS 2023)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par

la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de quatre projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. "**Acquisition d'une dameuse**" de la Corporation de gestion récréotouristique de Matane pour un montant de 100 000 \$, *sous réserve de la condition suivante : -En cas de dissolution de l'organisme, l'équipement doit demeurer de propriété publique;*
2. "**Réaménagement du Vieux-Port de Matane : projet récréotouristique et gourmand**" de la MRC de La Matanie pour un montant de 150 000 \$;
3. "**Parc intergénérationnel de Saint-Adelme**" du Comité de développement de Saint-Adelme pour un montant de 55 616 \$, *sous réserve de la condition suivante : -Obtenir les permis et autorisations nécessaires;*
4. "**Histoire de promenade 3**" de la Société d'histoire et de généalogie de Matane pour un montant de 9 000 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

FRR VOLET 4 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE ANNUELLE POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2023 (REPORTÉ)

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 163-03-23

DÉMISSION DE MADAME LINDA THIBEAULT DU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE-RÉPARTITRICE

CONSIDÉRANT la démission de madame Linda Thibeault à titre de réceptionniste-répartitrice dont la dernière journée de travail était le 17 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Linda Thibeault, la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 164-03-23

COSMOSS – DÉMISSION DE MADAME MÉLISSA FELX-SÉGUIN DU POSTE D'AGENTE DE CONCERTATION COSMOSS LA MATANIE

CONSIDÉRANT la démission de madame Mélissa Felx-Séguin du poste d'agente de concertation COSMOSS La Matanie dont la dernière journée de travail sera le 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Mélissa Felx-Séguin, la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 165-03-23

SOUTIEN AU SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM) CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION (PASI) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI)

CONSIDÉRANT QUE le Service d'accueil aux nouveaux arrivants (SANAM) œuvre depuis 11 ans en Matanie pour l'accompagnement et le soutien à l'intégration des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le fait que La Matanie soit éloignée des grands centres, son service d'accueil a réussi par ses initiatives à rayonner bien au-delà de ses limites géographiques;

CONSIDÉRANT les efforts faits dans le milieu pour l'attraction, l'accueil et la rétention des personnes immigrantes par le SANAM et plusieurs partenaires dont la MRC de La Matanie, la Ville de Matane, le CÉGEP de Matane, le Carrefour jeunesse emploi *via* Place aux jeunes et Développement économique Matanie (DEM);

CONSIDÉRANT QUE les services offerts, par le SANAM, pour répondre à la demande et aux besoins des personnes immigrantes dépassent le soutien financier et les cibles prévus par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), et ce, depuis plusieurs années, que ce soit par le nombre de personnes aidées ou le type de statut;

CONSIDÉRANT QUE le SANAM offre des services de manière flexible et personnalisée selon les besoins des personnes, alors que les critères du ministère laissent parfois très peu de marge sur les besoins variés des individus;

CONSIDÉRANT l'augmentation soutenue de la communauté immigrante sur le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE l'éloignement ou l'absence de certains services pour les personnes immigrantes résultent parfois par un soutien accru de l'équipe du SANAM pour pallier à ce manque d'accès, ce qui requiert du temps et bien souvent des déplacements supplémentaires non financés ou reconnus dans le calcul de l'aide accordée par le MIFI;

CONSIDÉRANT les enjeux démographiques de vieillissement de la population, les nombreux besoins de main-d'œuvre en lien avec les entreprises et les projets de développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'*Énoncé de vision Matanie 2030* identifie l'attractivité et la rétention comme axe de développement, notamment en souhaitant se donner les moyens de réussir son recrutement et son accueil des nouveaux arrivants et sa capacité à intégrer les personnes issues de tous les horizons;

CONSIDÉRANT le désir réel des milieux économique, social et institutionnel de La Matanie mais aussi la volonté politique du gouvernement du Québec de favoriser l'accueil, l'intégration et l'enracinement des personnes immigrantes en région éloignée des grands centres, notamment en augmentant la régionalisation de l'immigration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie soutienne la démarche du Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANAM) de La Matanie et demande à la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, madame Christine Fréchette :

- **QUE** le MIFI bonifie le soutien financier pour l'accompagnement individuel, en considérant la cible demandée par le SANAM, dans le cadre du programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) en reconnaissant l'apport considérable du SANAM pour le milieu;
- **QUE** le MIFI bonifie le soutien financier pour la régionalisation de l'immigration afin de permettre au SANAM de réellement pouvoir accompagner des personnes immigrantes et agir avec cohérence avec les efforts multiples, concertés et soutenus du milieu;
- **QUE** le MIFI réévalue le fonctionnement du financement des cibles par zone qui désavantage nettement La Matanie étant située à la limite du Bas-Saint-Laurent et voisine de la Gaspésie;

DE transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, madame Maïté Blanchette Vézina, au député provincial de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 166-03-23

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

CONSIDÉRANT l'avis d'intention adopté par la résolution numéro 92-02-23, le 15 février 2023, et transmis par courrier recommandé à chacune des municipalités locales le 16 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE malgré le *Règlement numéro 245-2010* (déjà en vigueur), la MRC a quand même appliqué l'ensemble du processus lié à une déclaration de compétence prévu au *Code municipal* (notamment par la transmission d'un avis d'intention à chaque municipalité locale concernée);

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de la déclaration de compétence antérieure (*Règlement numéro 245-2010*), aucune municipalité n'a déclaré avoir de fonctionnaire, employé, équipement ou matériel relatif à cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE, pour les motifs exposés dans cette résolution d'intention, il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* et de déclarer la compétence de la MRC de La Matanie en matière de transport collectif de personnes, à l'égard de toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement sera adopté pour remplacer le règlement numéro 245-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

1. DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

1.1 La MRC de La Matanie, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*, déclare sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes (incluant, sans s'y limiter, le transport en commun et le transport adapté) et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire.

1.2 Cette déclaration de compétence couvre l'ensemble des domaines et pouvoirs prévus aux lois en matière de transport collectif et adapté, dont ce qui est prévu aux articles 48.18 à 48.43 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2023 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

Avis de motion est donné par monsieur Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 286-2023 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie en matière de transport collectif de personnes. Monsieur Bergeron procède également à la présentation du projet de règlement.

ADOPTION – POLITIQUE DE QUALITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES (REPORTÉ)

LETTRE DE LA MINISTRE DU MTQ – AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE POUR 2022, 2023, 2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) VOLET 2.1

LETTRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE BSL DU MTQ EN RÉPONSE À LA RÉOLUTION 652-11-22 DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE DEMANDANT DES MODALITÉS PARTICULIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

LETTRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE BSL DU MTQ CONCERNANT LA DEMANDE DE REPRISE DE GESTION DE LA ROUTE DES GROSSES-ROCHES

COMMUNIQUÉ HYDRO-QUÉBEC – MONTRÉAL, 16 MARS 2023 – APPEL D'OFFRES VISANT 1 500 MÉGAWATTS D'ÉNERGIE ÉOLIENNE – POTENTIEL D'INTÉGRATION AU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC POUR UNE MISE EN SERVICE EN 2027, EN 2028 ET EN 2029

RÉSOLUTION 167-03-23

DEMANDE D'APPUI – LOCATION À COURT TERME SUR BAIL DE VILLÉGIATURE – DÉCISION

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-02-086-2023 de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministre de l'Énergie et des ressources naturelles et plusieurs MRC dont la MRC de Matawinie et la MRC de La Matanie, dans le cadre d'une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie assure la gestion de plus de 1 200 baux en vertu de cette même entente;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des baux de villégiature couverts par l'entente de délégation de gestion se situent en territoire non organisé;

CONSIDÉRANT QUE la location court terme à des fins d'hébergement touristique n'était pas autorisée sur un bail de villégiature;

CONSIDÉRANT les modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

CONSIDÉRANT QUE cette loi vise notamment à favoriser la location court terme de résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a modifié son approche des baux de villégiature à la suite des modifications législatives relatives à la location court terme de résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère considère qu'il est désormais permis de faire de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur un bail de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE cette interprétation soulève de sérieux enjeux en milieu isolés dont notamment en territoire non organisé;

CONSIDÉRANT l'absence de signalisation et points de repère pouvant compromettre le déploiement des usagers dans ces milieux;

CONSIDÉRANT QUE les moyens de communication sont limités ou absents sur ces mêmes territoires;

CONSIDÉRANT les délais pour la desserte en services de sécurité incendie et en soins de première ligne en milieu éloigné;

CONSIDÉRANT les enjeux pour la sécurité du public que peut représenter la location court terme à des fins d'hébergement touristique de ces lieux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assure la gestion de 144 baux en vertu de cette entente et sera soumise aux mêmes enjeux de sécurité sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE la location court terme à des fins d'hébergement touristique permet désormais de générer des profits considérables sur un bail de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE cette situation aura également un impact sur la valeur de revente des propriétés;

CONSIDÉRANT les principes d'accessibilités universelles mis de l'avant par le Ministère dans le cadre du déploiement des activités sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère n'a pas consulté les MRC et les partenaires avant de procéder à ces changements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie les démarches de la MRC de Matawinie et demande à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina :

- **DE** revoir l'encadrement de la location à court terme à des fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature notamment pour les milieux éloignés où la sécurité des locataires peut être compromise;
- **D'**assurer une prise de décision conséquente avec les mesures préconisées par le Ministère;
- **DE** consulter, impliquer et informer les MRC partenaires en amont de la prise de décision;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE MODIFIER LE TAUX D'IMPOSITION POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL

RÉSOLUTION 168-03-23

DEMANDE À LA FQM ET L'UMQ AFIN DE FORMER UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR TROUVER DES SOLUTIONS POUR FACILITER LE RECRUTEMENT ET LA RÉTENTION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance de la résolution numéro 58-03-2023 de la MRC de Maskinongé qui demande au gouvernement du Québec la modification des taux d'imposition pour les pompiers à temps partiel dans le but de faciliter la rétention et le recrutement;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses revendications et démarches ont été entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) et le ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, afin de l'informer des préoccupations à cet égard et que ce dernier s'est montré à l'écoute et sensible aux différents points mis de l'avant lors de cette rencontre;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, l'AGSICQ a été invitée à prendre part aux consultations prébudgétaires et que l'AGSICQ a soumis ses recommandations au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, afin d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a demandé au gouvernement du Québec et à la FQM et l'UMQ, résolutions 109-02-22 et 110-02-22, de faire le nécessaire pour prévoir des modalités financières et fiscales favorables à la fois au recrutement et à la rétention des pompiers à temps partiel et aux employeurs qui doivent accepter de libérer leur personnel qui font partie d'une brigade de pompiers qui interviennent en situation d'urgence et pour soutenir les MRC et les municipalités dans le maintien des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 358-06-22 de la MRC de La Matanie qui reprenait l'essentiel de ces demandes, a été soumise à l'assemblée générale annuelle de la FQM tenue dans le cadre du congrès de septembre 2022 et que celle-ci a reçu l'aval de ladite assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec, à la FQM et à l'UMQ, que soit mis en place un comité de travail regroupant les décideurs requis pour identifier et mettre en place des solutions aux problématiques entourant le recrutement et la rétention des pompiers à temps partiel et le financement des services de sécurité incendie;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, au chef de l'opposition officiel, monsieur Marc Tanguay, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, au président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), monsieur Daniel Côté, à la MRC de Maskinongé et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 169-03-23

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) DE LA MRC DE LA MATANIE – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a obtenu, le 2 février 2023, la confirmation d'une aide financière par le MTQ pour la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce projet, le MTQ subventionne entièrement le recours à des ressources professionnelles externes, lesquelles doivent notamment procéder à l'auscultation automatisée des chaussées et à la réalisation de la majorité des étapes décrites dans le Guide d'élaboration du PIIRL préparé par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du PIIRL nécessite la préparation d'un plan de travail incluant les coûts associés à l'auscultation automatisée des chaussées et aux services professionnels externes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, en collaboration avec le service de l'ingénierie et infrastructure de la FQM, à procéder à un appel d'offres public par SEAQ, pour l'obtention d'offres de services professionnels pour la réalisation du PIIRL.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MATANE

PROJET DE RÈGLEMENT VM-88-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PLAN D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER LE CONTENU DU PPU (PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – SECTEUR CENTRE-VILLE)

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-223 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTÉGRER LE CONTENU DU PPU (PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – SECTEUR CENTRE-VILLE)

PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-224 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'EFFECTUER DIVERSES MODIFICATIONS

PROJET DE RÈGLEMENT VM-347-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU NOYAU HISTORIQUE ET DU PATRIMOINE BÂTI MATANAIS AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS DE CONCORDANCE DU PPU

RÉSOLUTION 170-03-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-90-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'APPORTER CERTAINES CORRECTIONS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le *Règlement numéro VM-90-5 modifiant le règlement de lotissement numéro VM-90 afin d'apporter certaines corrections* lors d'une séance tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement concerne essentiellement les règles relatives à la cession de terrains à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-90-5 modifiant le règlement de lotissement de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 171-03-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-224 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'EFFECTUER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le *Règlement numéro VM-89-224 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'effectuer diverses corrections* lors d'une séance tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-224 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 172-03-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 285-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 285-2023 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour* dont l'avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté, le 15 février 2023, à l'effet que le règlement soit soumis pour adoption avec dispense de lecture à la séance du Conseil du 22 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay, appuyé par monsieur Rémi Fortin, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 285-2023 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 173-03-23

CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À PARTIR DES VOILETS 2 ET 3 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POUR LA CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite réaliser des travaux afin d'aménager un pavillon trois saisons pour abriter le Marché public de La Matanie sur le site de la Place des Rochelais (Vieux-Port de Matane);

CONSIDÉRANT QU'en prévision de l'adoption d'un règlement d'emprunt, il y a lieu de formaliser les engagements financiers de la MRC, pris à partir des volets 2 et 3 du Fonds régions ruralité (FRR), en faveur de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme la contribution financière de 509 460 \$ pour la construction du Marché public de La Matanie, à partir du FRR volet 2 (33 460 \$) et volet 3 (476 000 \$).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 781 630 \$ ET UN EMPRUNT DE 365 170 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MRC DE LA MATANIE

Avis de motion est donné par monsieur Michel Caron, maire de Saint-Ulric, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 287-2023 décrétant une dépense de 1 781 630 \$ et un emprunt de 365 170 \$ pour la construction du Marché public de la MRC de La Matanie. Monsieur Caron procède également à la présentation du projet de règlement.

RÉSOLUTION 174-03-23

DEMANDE D'APPUI – DEMANDE À LA SHQ CONCERNANT LA DATE DE LANCEMENT DU PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT la résolution MRC-CC-14962-02-23 de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, tout comme la MRC d'Antoine-Labelle, est partenaire de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et administre sur son territoire les Programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme RénoRégion (PRR);

CONSIDÉRANT QUE, pour chaque programmation PRR, la MRC ne peut utiliser le budget qui lui est alloué et engager des dossiers qu'à compter de la date d'ouverture de la programmation, et ce, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, date à laquelle elle se termine;

CONSIDÉRANT QUE la programmation 2022-2023 a été ouverte le 14 juillet 2022, la programmation 2021-2022, le 3 juin 2021 et la programmation 2020-2021, le 27 juillet 2020, soit entre 64 à 118 jours suivant la fin de la programmation précédente;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture de la programmation, certaines étapes préalables doivent être réalisées avant l'engagement d'un dossier (période d'inscription, récolte de la documentation, visite des lieux, devis, soumissions), ce qui occasionne que les premiers engagements ne puissent se faire qu'en septembre ou octobre;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, les mois les plus propices à la construction sont d'avril à octobre et que l'ouverture tardive de la programmation empêche les bénéficiaires, les entrepreneurs et l'inspecteur de bénéficier de cette période favorable à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE, selon les nouvelles normes du programme, les bénéficiaires disposent désormais d'un délai de 6 mois pour réaliser leurs travaux, ce qui leur impose de les réaliser pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, à compter du mois d'avril jusqu'à la date d'ouverture du programme, les MRC reçoivent un fort volume d'appels, souvent récurrents, de la part de citoyens désirant connaître la date d'ouverture et s'inscrire et que celles-ci ne sont pas en mesure d'informer les citoyens adéquatement car la date d'ouverture ne leur est pas communiquée par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE ce volume d'appels occasionne une charge de travail pour les MRC pour laquelle il n'y a pas de compensation par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement tardif des programmations a pour effet de condenser le temps alloué à l'inspecteur et au personnel administratif de la MRC pour engager les dossiers, alors que cet effort pourrait être avantageusement réparti sur toute l'année et contribuer à faciliter le travail des inspecteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie les démarches de la MRC d'Antoine-Labelle et demande à la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture

des programmations RénoRégion et que ces ouvertures aient lieu, au plus tard, au courant du mois de mai de chaque année;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie ajoute que l'octroi de budgets pluriannuels permettrait de connaître à l'avance le budget de l'année suivante et de diminuer les effets de la connaissance tardive de la date du lancement du programme;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, au président-directeur général de la SHQ, monsieur Claude Foster, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, au président de l'UMQ, monsieur Daniel Côté, et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 175-03-23

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DE LA MATANIE ET AUTORISATION DE TRANSMISSION DE LA REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2), les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.4 de ladite Loi oblige les MRC à soumettre leur projet de PRMHH, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a bénéficié d'une aide financière du Programme d'aide pour l'élaboration d'un PRMHH;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la MRC doit transmettre son projet de PRMHH et sa reddition de comptes au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs d'ici le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de PRMHH et des documents de la reddition de comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de PRMHH de la MRC de La Matanie;

D'autoriser la transmission du projet PRMHH pour approbation par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que la reddition de comptes prévue au Programme d'aide pour l'élaboration d'un PRMHH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 176-03-23

APPUI À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) POUR LA REPRISE DU DOSSIER "INCUBATEUR AGRICOLE EN MATANIE"

CONSIDÉRANT QUE la MRC a bénéficié d'une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin de réaliser une étude de faisabilité relative au développement d'un incubateur en production ovine sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a conclu une entente de services professionnels avec l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) pour la réalisation de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE, suite au dépôt du rapport d'étape de l'IREC, la MRC n'a pas souhaité s'engager à titre de promotrice d'un projet d'incubateur agricole;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont émis le souhait que le rapport et les données du projet puissent être partagés afin de favoriser l'émergence de projets novateurs en production animale;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent pour la reprise du projet dans une approche inter-MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent pour la reprise du dossier "Incubateur agricole en Matanie" et la recherche de financement associé.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 177-03-23

APPROBATION PROJET D'ENTENTE ET AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE DU 1^{ER} MARS-2023 MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION DU SRSI CONCLUE LE 27 OCT-2005, MODIFIÉE LE 18 MAI-2011 ET LE 30 SEPT-2020 (MRC)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par résolution des municipalités locales intéressées à demeurer au sein du Service régional de sécurité incendie organisé par la MRC de La Matanie dans le cadre d'une entente intermunicipale lui déléguant la compétence conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la MRC laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2043, modifier la clause de répartition des dépenses et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent en approuver le contenu et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve l'entente du 1^{er} mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011, le 30 septembre 2020 et le 1^{er} mars 2023;

QUE le projet de modification de l'entente soit transmis aux municipalités participantes pour approbation et autorisation de signature;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

QU'une copie de l'entente soit annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 178-03-23

APPROBATION PROJET D'ENTENTE ET AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE DU 1^{ER} MARS-2023 MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION DU SRSI CONCLUE LE 27 OCT-2005, MODIFIÉE LE 18 MAI-2011 ET LE 30 SEPT-2020 (TNO)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2043 et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie doit approuver ledit projet de modification lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023 et autoriser la signature par les représentants de la MRC et du TNO Rivière-Bonjour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, pour le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, approuve l'entente du 1^{er} mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

QUE le maire, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 179-03-23

MANDAT À LA VILLE DE MATANE - PARTICIPATION DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (SRSI) DE LA MRC DE LA MATANIE À L'APPEL D'OFFRES REGROUPEÉ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES (APRIA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à un appel d'offres pour l'achat et le renouvellement des appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) du Service régional de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités des MRC de La Matapédia, de La Matanie et de La Mitis doivent, sous peu, faire des démarches similaires pour l'achat et le renouvellement de leurs appareils de protection respiratoire individuelle autonome de leur service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités des MRC de La Matapédia, de La Matanie et de La Mitis se sont montrées intéressées à se joindre à un appel

d'offres conjoint pour l'achat et le renouvellement de leurs appareils de protection respiratoire individuelle autonome de leur service de sécurité incendie respectif;

CONSIDÉRANT QUE le lancement d'un appel d'offres conjoint peut permettre de diminuer les coûts pour l'acquisition desdits appareils;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane s'est portée volontaire pour procéder à un appel d'offres conjoint pour l'achat et le renouvellement des appareils de protection respiratoire individuelle autonome des services de sécurité incendie des municipalités intéressées des MRC de La Matapédia, de La Matanie et de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes au Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie souhaitent participer à l'appel d'offres regroupé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie mandate la Ville de Matane afin de procéder à un appel d'offres regroupé pour l'achat et le renouvellement des appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) pour les services de sécurité incendie concernés, les frais de gestion associés étant à être répartis équitablement entre les services participants;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – PROJET RÈGLEMENT 288-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 540 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES ET D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION POUR LE SRSI DE LA MRC DE LA MATANIE

Avis de motion est donné par madame Josée Marquis, maire de Saint-Adelme, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 288-2023 décrétant une dépense de 540 000 \$ et un emprunt de 540 000 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et d'outils de désincarcération pour le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie. Madame Marquis procède également à la présentation du projet de règlement.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 180-03-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*